

Nations Unies  
**ASSEMBLEE  
GENERALE**

**ONZIEME SESSION**  
**Documents officiels**



**PREMIERE COMMISSION, 840e**

**SEANCE**

**Samedi 9 février 1957,**  
**à 10 h. 30**

**New-York**

**SOMMAIRE**

|                                           |     |
|-------------------------------------------|-----|
| Point 62 de l'ordre du jour :             |     |
| Question algérienne ( <i>suite</i> )..... | 173 |

**Président: M. Victor A. BELAUNDE (Pérou).**

**POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question algérienne (A/3197, A/C.1/L.165)**  
**[suite]**

1. M. TARAZI (Syrie), se référant à l'intervention de M. Soustelle, représentant de la France (835ème séance), rappelle que sa délégation s'est engagée à répondre à M. Soustelle après avoir consulté ses spécialistes des questions algériennes.

2. A l'époque reculée dont a parlé M. Soustelle quand il a dit que l'Algérie n'existait pas, en tant que nation, avant la conquête française, peu de nations modernes existaient en tant que telles, et la France elle-même n'existait pas en tant que telle. Le représentant de la France, d'ailleurs, n'a pas indiqué les sources d'où provenaient ces renseignements historiques; de toute façon, il n'a réfuté aucun des arguments énoncés par les représentants de la Syrie (831ème à 833ème séance) et du Maroc (834ème séance). Le représentant de la France est un historien; il sait donc certainement que l'un des aspects les plus caractéristiques de l'enseignement historique est son aspect comparatif. A ce propos, M. Tarazi fait remarquer qu'à l'époque où Alger et les autres villes d'Algérie ont été bombardées par d'autres puissances étrangères, il en était de même pour d'autres villes européennes, et notamment pour certaines villes de France. C'est ainsi qu'au XVIIème siècle, lorsqu'elle a bombardé Alger, l'Angleterre a aussi été en guerre avec la France et que l'Espagne était en conflit armé avec d'autres pays d'Europe au moment où elle est intervenue sur les côtes algériennes. De toute façon, cela ne saurait justifier l'invasion de l'Algérie par un troisième pays. Un grand nombre des attaques menées contre l'Algérie trouvaient leur justification dans une certaine conception qui voulait que les pays non chrétiens fussent en dehors du droit.

3. Quant au droit international en vigueur à l'époque, auquel M. Soustelle s'est référé, M. Tarazi fait remarquer qu'avant 1830 les relations entre la France et les autres pays européens étaient d'un genre aussi particulier que l'avait été la souveraineté du Dey d'Alger. M. Tarazi s'abstient, par courtoisie, de qualifier de pirates les corsaires français de l'époque napoléonienne, mais il rappelle qu'alors beaucoup de trônes ont été renversés et que cette époque a été témoin de relations d'un genre pour le moins particulier entre la France et les autres Etats d'Europe qu'elle déchirait à belles dents.

4. La déclaration française du 4 février 1830 selon laquelle la France désirait détruire l'esclavage en Afrique et rétablir la liberté de navigation dans la Méditerranée n'était, semble-t-il, qu'une suite de sa politique de conquête du début du siècle. Le rétablissement de la liberté de navigation a récemment servi de prétexte à la France pour justifier une autre agression, que le monde civilisé, mieux organisé qu'en 1830, a su arrêter et condamner. La manière dont la France a imposé, en 1881, le Traité du Bardo, qui a établi le protectorat français sur la Tunisie, montre bien que les protectorats ont toujours été créés une fois les conquêtes accomplies.

5. Le représentant de la France a prétendu que le Dey n'avait aucun pouvoir et aucune souveraineté sur l'Algérie. Mais, comme on l'a signalé, l'ambassadeur de France à Constantinople a déclaré en 1830 que la Régence était un Etat indépendant, qui nommait son chef, déclarait la guerre, faisait des traités et les rompait à son gré. Il est vrai qu'à l'époque cela servait les intérêts impérialistes de la France que de démontrer l'existence d'un Etat algérien. M. Soustelle a relevé que ceux qu'il a appelés les chefs pirates avaient chassé le représentant de la Sublime Porte et lui avaient substitué un fantôme à leur solde. A ce propos, M. Tarazi fait observer que c'est là une remarque fâcheuse de la part d'un Français qui, en compagnie d'autres Français, qualifiés de rebelles sinon de pirates par certains, ont chassé un maréchal de France pour y substituer un général élu par eux, et ont emprisonné par la suite ce maréchal en l'accusant d'être le mandataire d'une puissance ennemie. Quant à l'assassinat du Dey, il est inutile de rappeler à M. Soustelle la mort de Louis XVI. De même, le représentant de la France n'a guère qualité pour parler de stabilité gouvernementale. S'il y a eu en Algérie certains conflits armés entre tribus, cela se passait bien avant 1830, à une époque où souvent la France ne possédait pas de gouvernement doté d'une autorité réelle.

6. Il reste que les Algériens, malgré certains désaccords, ont continué, après 1830, à lutter contre les armées françaises pendant 18 ans et n'ont cessé de s'opposer aux envahisseurs. Ils n'auraient guère pu le faire, et ne pourraient guère le faire aujourd'hui, s'ils n'étaient pas unis. M. Tarazi demande contre qui l'armée française s'est battue, s'il y avait, en Algérie, vacance du pouvoir, et contre qui elle exerce aujourd'hui sa politique de pacification, qui est la suite de tant d'autres.

7. On a dit que le Dey n'avait pas transféré la souveraineté, parce qu'elle ne lui appartenait pas, mais le représentant de la France a négligé, en citant ce fait, de rappeler qu'aux termes de la loi islamique et des coutumes algériennes la souveraineté appartient au peuple algérien. C'est ce peuple qui se battait naguère comme aujourd'hui pour défendre les idéaux que consacre la République française, mais qu'elle refuse à l'Algérie.

8. Le représentant de la France a avancé qu'à notre époque, et plus particulièrement depuis la deuxième guerre mondiale, l'accession d'un territoire par occupation, en l'absence d'une souveraineté régulière, n'est plus considérée comme un mode normal d'acquisition, mais que, si l'on voulait remettre en question les frontières et la consistance territoriale des Etats actuels en remontant à leurs origines, il en résulterait de vastes bouleversements de la structure de nombreux Etats. Cette thèse de la souveraineté prescriptive constitue certainement une innovation, que ne soutient même pas la doctrine française, et qui néglige le fait que la suppression de la Pologne, de la Belgique, des Pays-Bas, de la Finlande ou de la Tchécoslovaquie, par exemple, n'a pas privé leur peuple de sa souveraineté. Ces nations sont ressuscitées en conquérant leur indépendance par la force, comme fait aujourd'hui le peuple algérien.

9. Quand le représentant de la France affirme qu'après 1847 la population a accepté la présence des Français, on peut lui demander comment le peuple algérien a indiqué qu'il acceptait l'occupation française. M. Soustelle s'est gardé de citer le moindre acte, plébiscite ou référendum par lequel le peuple algérien aurait exprimé cette volonté, et semble avoir oublié que les révoltes successives qui ont ensanglanté l'Algérie ont attesté justement que les Algériens refusaient d'accepter la condition qui leur était imposée. Il est en tout cas impossible de nier que le peuple d'Algérie ait combattu farouchement à partir du 1er novembre 1954.

10. Il est exact que les soldats algériens ont combattu fidèlement et loyalement à côté des Français et de leurs alliés, au cours des deux dernières guerres mondiales. Mais il s'agissait de fidélité envers la liberté et la justice en lesquelles ils croyaient et qui leur étaient promises — promesse sans lendemain. Leur héroïsme authentique n'a rien à voir avec le fait qu'on les a utilisés comme chair à canon dans des entreprises plus discutables, comme les expéditions de Madagascar, de Syrie et d'Indochine, pour le compte du colonialisme français.

11. En faisant une distinction entre la nationalité et la citoyenneté, le représentant de la France lui-même a reconnu que la nationalité imposée unilatéralement aux Algériens ne leur a pas pour autant conféré, jusqu'à la Constitution de 1946, la citoyenneté et les droits qu'elle implique. Ils sont restés des citoyens de seconde zone. La comparaison que le représentant de la France a faite avec certains territoires de l'Amérique du Nord est inexacte, parce que les habitants de ces territoires ont accepté en masse la législation qui les régit. Le représentant de la France a affirmé que les autochtones algériens jouissent de tous les droits et privilèges des citoyens français et qu'il n'existe aucune discrimination. A cet égard, le représentant de la France a prétendu que les impôts payés par l'Algérie sont moins lourds qu'en France métropolitaine et sont votés par l'Assemblée algérienne, qui est elle-même élue par tous les Algériens. M. Tarazi ne veut pas revenir sur la manière dont cette assemblée est élue, bien que M. Soustelle lui-même ait reconnu dans ses écrits le truquage des élections. Le premier collège électoral se compose de 60 délégués qui représentent 1 million d'habitants européens. La deuxième collège électoral se compose également de 60 délégués, qui représentent en principe les 9 autres millions. Ce système de parité donne la prédominance à l'élément européen, du fait que les élus du deuxième collège sont le plus souvent à la solde

des élus du premier. Le budget de l'Algérie comprend certaines dépenses obligatoires, inscrites dans le budget parce que c'est l'Administration française qui le prépare, et l'Assemblée est obligée de voter ce budget. Les éléments autochtones n'occupent pas dans la fonction publique la place qui leur revient. Le Gouvernement français l'a reconnu, puisqu'il s'est dernièrement proposé d'ouvrir largement les portes de la fonction publique à l'élément musulman.

12. Le budget algérien est alimenté, dans la proportion de 75 à 80 pour 100, par des impôts de consommation; or, les neuf dixièmes des consommateurs sont des Algériens musulmans. M. Robert Delavignette, dans un rapport présenté au Conseil économique<sup>1</sup>, qui est un des organes essentiels de l'Administration française et que la Constitution a créé pour conseiller le gouvernement sur tous les projets de loi qui concernent l'économie, a écrit que la part des impôts indirects restait extrêmement élevée et avait même tendance à s'accroître, tandis que les chiffres de l'impôt sur le capital marquaient une diminution. Le représentant de la France est donc malvenu à prétendre que les Européens d'Algérie paient la majeure partie des impôts. Un article cité dans le rapport mentionné ci-dessus indique que le revenu moyen de l'Algérien est de 40.000 francs par an, soit environ le cinquième de celui des habitants de la France. L'agriculture, qui occupe les trois quarts de la population, ne produit qu'un tiers du revenu national, et encore ce tiers est-il inégalement réparti. Le revenu moyen des paysans, qui s'élève à moins de 20.000 francs par an et par habitant, est, suivant ce rapport, à peine supérieur à celui des Indiens. Pour les autres occupations, le revenu individuel moyen est de l'ordre de 100.000 francs par habitant, ce qui signifie que le rural a un revenu moyen qui est le cinquième de celui du citadin. M. Tarazi ajoute que ces statistiques ne représentent pas un fait social, mais un fait national dû au régime colonial imposé aux Algériens par l'Administration française.

13. En ce qui concerne la répartition des terres, M. Tarazi note que, suivant le même rapport, 25.795 propriétaires européens possèdent 2.040.000 hectares répartis ainsi: petites propriétés, 1,81 pour 100; moyennes propriétés, 24,72 pour 100; grandes propriétés, 73,47 pour 100. Selon l'Union algérienne des sociétés algériennes de prévoyance, 25.000 Européens possèdent 2.750.000 hectares, soit environ 110 hectares par individu; 15.000 musulmans dont l'exploitation est "évoluee" possèdent 750.000 hectares, soit 50 hectares par individu; 500.000 musulmans qui utilisent les méthodes traditionnelles exploitent 2.500.000 hectares, soit 5 hectares par personne. Si l'on considère que ces terres sont pour la majeure partie de mauvaise qualité, on comprend pourquoi le revenu moyen de l'autochtone est si bas.

14. Le représentant de la France a indiqué que les propriétés européennes se sont constituées non point par l'expropriation ou la spoliation, mais par des concessions. Mais le domaine public sur lequel ont porté ces concessions n'a été lui-même constitué que par l'expropriation des autochtones et l'aliénation des biens des fondations pieuses. Pour permettre à des réfugiés d'Alsace-Lorraine de se créer un nouveau foyer en terre algérienne, on a récupéré, en 1871, après la révolte de Mokrani, 2.639.000 hectares de terres sur les habitants incapables de payer le tribut qui leur était imposé

<sup>1</sup> "Situation économique et sociale de l'Algérie", *Journal officiel*, Avis et rapports du Conseil économique, No 10 (5 juillet 1955).

comme sanction de leur rébellion. Il fallait trouver des terres à donner aux colons, et cela par n'importe quel moyen. C'est la doctrine de la colonisation telle que le maréchal Bugeaud la préconisait, dans son discours du 14 avril 1840, comme justifiant seule la guerre d'Algérie. Le maréchal Bugeaud a déclaré qu'il ne fallait placer les colons européens que dans les terres les plus fertiles, sans s'inquiéter de savoir à qui elles appartenaient. Cela est assurément plus logique que la thèse insoutenable du représentant de la France, qui prétend que la colonisation ne s'est faite que dans des terres impropres à la culture et envahies par les eaux stagnantes. Il est bien invraisemblable que des guerriers assoiffés de richesses et des colons auxquels on annonçait une nouvelle Terre promise se fussent contentés de marécages insalubres. En fait, dès le début de la conquête, l'Administration française s'est emparée de tous les biens et de toutes les terres. Cette action a été légalisée par la loi du 16 juin 1851. Seuls les colons européens pouvaient recevoir des concessions de terre. Les autochtones ne pouvaient même pas acheter aux colons européens les terres reçues par eux à titre de concession. Ces dispositions draconiennes n'ont disparu que tout récemment.

15. Le représentant de la France a parlé de l'exportation des excédents de céréales d'Algérie, mais il n'a donné aucune source pour vérifier ses assertions. Suivant le rapport de M. Delavignette au Conseil économique, la production de l'orge est irrégulière du fait de la sécheresse; la production de blé ne couvre pas les besoins de l'alimentation algérienne et la production moyenne de céréales marque une stagnation inquiétante. Un économiste français distingué, M. Jacques Chevallier, a écrit qu'alors qu'en 1871 chaque habitant disposait de 5 quintaux de blé par an, en 1955, avec une bonne récolte, il n'a plus que 2 quintaux pour se nourrir.

16. Pendant ce temps, la vigne, qui était cultivée sur 2.000 hectares en 1830, est passée à 400.000 hectares. Bien que les musulmans ne consomment pas de vin, l'Algérie est le troisième pays producteur de vin du monde. On est en droit de se demander si l'alimentation de la population algérienne ne devrait pas primer les besoins de l'exportation, dont les revenus viennent essentiellement grossir le capital des viticulteurs européens. M. Tarazi ne s'étendra pas sur le fait que la France, principale cliente de l'Algérie pour le vin, est contrainte, en raison de la surproduction, de transformer la plus grande partie de ce vin en alcool, que l'Etat achète au prix fort pour le stocker ou le brûler.

17. Le représentant de la France a indiqué que le Gouvernement français avait, en Algérie, fixé le prix des céréales au même niveau que dans la métropole, c'est-à-dire à un niveau plus élevé que celui du marché mondial, et il a prétendu que les musulmans bénéficiaient de cette situation parce qu'ils constituaient la majorité des producteurs. Cependant, le représentant de la France n'a pas parlé de ce que coûte à l'Algérie l'union douanière avec la France; c'est ainsi que le consommateur algérien doit payer le sucre à un prix supérieur d'un tiers au prix mondial normal. Pour ce qui est des produits manufacturés, chacun sait que l'union douanière, en interdisant l'industrialisation de l'Algérie, a fait de ce pays un marché idéal pour l'écoulement de la production française, tout en assurant une main-d'œuvre agricole abondante et bon marché. Il existe certes un salaire minimum garanti. Cependant, même dans l'industrie, où la moitié des ouvriers sont Européens, les salaires sont déjà sensiblement plus

faibles qu'en France. Dans l'agriculture, où environ 98 pour 100 des ouvriers sont autochtones, les salaires les plus élevés s'élèvent à environ 1,10 dollar par jour. Pour le même travail, en France, les salaires de base sont plus de deux fois plus élevés. D'autre part, tous les Algériens ne bénéficient pas également des avantages sociaux établis par la loi française. Il existe bien un système de sécurité sociale dans le secteur industriel, le taux des prestations étant d'ailleurs moins élevé qu'en France, mais les travailleurs agricoles ne reçoivent ni indemnités de maladie ni allocations familiales, et seuls les travailleurs permanents reçoivent des prestations. Il ne faut pas oublier non plus que, comme l'a signalé le professeur M. M. Knight, de l'Université de Californie, il y a environ 2 millions de travailleurs insuffisamment employés et 1 million de chômeurs.

18. Le représentant de la France a déclaré que seule l'aide financière de la France permet au régime de sécurité sociale de fonctionner en Algérie. A cet égard, cependant, il convient de noter que, si les employeurs et les employés sont tenus de verser les mêmes cotisations de sécurité sociale qu'en France, les prestations sont beaucoup plus faibles qu'en France.

19. Continuant d'examiner point par point la déclaration de M. Soustelle (835ème séance), le représentant de la Syrie fait observer qu'en ce qui concerne la santé publique, il suffira de citer les chiffres officiels français qui concernent la répartition des médecins. L'Algérie compte 1.851 médecins, sur lesquels 1.145 sont installés dans les villes du littoral, notamment à Oran, Alger, Constantine et Bône, où vivent 80 pour 100 des Européens; les 600 autres médecins sont installés dans les campagnes, à raison de 4 à 8 médecins pour 100.000 habitants.

20. En ce qui concerne l'accroissement de la population dont le représentant de la France a fait état, M. Tarazi cite les conclusions de M. Josué de Castro, dans son ouvrage : *Géographie de la faim*<sup>2</sup>; d'après cet auteur, les peuples les plus pauvres sont les plus prolifiques. Après avoir cherché à montrer qu'il n'y avait pas d'Algérie, le représentant de la France pourrait aussi essayer de montrer qu'il n'y avait pas d'Algériens. Le représentant de la France prétend qu'il n'y avait pas 1.500.000 habitants en Algérie à l'époque de l'installation des Français; on peut opposer à cette affirmation le discours du maréchal Bugeaud à la Chambre des pairs, en 1845, où il a dit que l'on croyait que les Français avaient sous leur domination environ 4 millions d'Arabes, dont 500.000 à 600.000 étaient des guerriers braves et habiles. Ce chiffre de 4 millions, ajoute M. Tarazi, ne pouvait pas comprendre la population des deux Kabylies, qui n'ont été conquises qu'en 1853 et 1857, ni celle des territoires du Sud, dont l'occupation a commencé en 1858.

21. Les remarques du représentant de la France au sujet de la renaissance et de l'épanouissement de la culture arabe sous la domination française ne sont pas justifiées par les faits. La délégation syrienne pourrait être convaincue si le représentant de la France donnait la liste des savants algériens dont le génie se serait épanoui à l'ombre de la France. La vérité, c'est que tous ceux, rares, qui ont réussi à sauvegarder la splendeur et la tradition d'une langue et d'une pensée qui ont joué leur rôle dans l'histoire de l'humanité ont été les victimes de la police française, qui leur a interdit de prendre la parole dans les mosquées, les a emprisonnés ou les a envoyés en exil.

<sup>2</sup> Paris, Editions ouvrières, 1949.

22. La reconnaissance de l'arabe comme langue officielle de l'Union française par l'article 57 du statut du 20 septembre 1947 prouve simplement que l'arabe était jusque-là considéré comme une langue étrangère. De plus, le statut n'a jamais été appliqué. M. Tarazi affirme également que les décrets qui interdisaient l'enseignement de l'arabe, notamment celui du 18 octobre 1892, n'ont jamais été abrogés.

23. Rappelant que le représentant de la France a cité les subventions françaises à la religion musulmane en Algérie comme preuve du respect de son gouvernement pour cette religion, M. Tarazi déclare que cette démonstration est étonnante dans le cas d'une république fondée sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En réalité, la France s'est engagée elle-même à subvenir à l'entretien des services du culte en confisquant les biens de mainmorte de toutes les fondations pieuses dès 1830 et en les incorporant, aux fins de contrôle, au domaine de l'Etat, en 1843. M. Tarazi souligne qu'Alger avait 50 mosquées en 1830 et qu'il n'en reste que 6 aujourd'hui. La plus ancienne et la plus belle de ces mosquées a été transformée en cathédrale. La délégation syrienne aurait préféré une franchise brutale, mais loyale, à ces tentatives de camouflage de la vérité.

24. Passant au problème de l'enseignement, M. Tarazi rappelle à la Commission que le représentant de la France a déclaré que 350.000 enfants musulmans fréquentaient l'école. Mais ce chiffre ne donne pas une idée exacte de la situation, car le représentant de la France n'a pas dit que 2.400.000 enfants d'âge scolaire sont laissés à la rue. Après 127 ans de civilisation française, l'Algérie compte 86 pour 100 d'illettrés. Il y a à l'Université d'Alger environ 500 étudiants d'origine autochtone et plus de 5.000 étudiants européens.

25. L'ampleur de cette "renaissance culturelle" n'est guère conforme aux traditions françaises. Ce qui est grave, c'est la discrimination nettement raciale qui sévit dans ce domaine. A côté de la masse d'enfants arabes non scolarisés, tous les enfants européens fréquentent l'école. Pour l'enseignement des Européens, l'administration dispose d'un budget de 83 millions de francs, alors que le budget de l'enseignement des musulmans, 10 fois plus nombreux, n'est que de 43 millions de francs.

26. M. Tarazi rectifie une autre allégation relative à la mortalité infantile. Il indique que la mortalité infantile de l'Algérie est probablement la plus élevée du monde: 284 pour 1.000.

27. Le représentant de la France accuse les forces algériennes d'avoir incendié les écoles; M. Tarazi précise que cela ne s'est produit que parce que les écoles en question avaient été occupées par les Français à des fins militaires. Il en a été de même en Syrie en 1945.

28. Passant à la partie de l'intervention de M. Soustelle qui concernait la minorité européenne en Algérie, M. Tarazi fait observer que le mot d'ordre des Européens qui se déchainent impunément contre les Algériens désarmés est "Vive Soustelle!" Leurs slogans sont moins courtois à l'égard de M. Guy Mollet, président du Conseil français, et de M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie. M. Soustelle lui-même a dit naguère des représentants de la minorité européenne qu'ils étaient "obsédés par la haine de clan, de race et de caste". Néanmoins, la délégation syrienne pense qu'il s'agit de l'attitude d'une minorité dans la minorité. Les Algériens ne veulent pas considérer les Européens comme des étrangers. Ils sont disposés à les admettre dans la communauté nationale algérienne avec des droits et des devoirs égaux à ceux des autres

Algériens, ce que la France n'a jamais fait pour la population autochtone de l'Algérie.

29. Quoi qu'en pense M. Soustelle, le mot *moudjahid* signifie vraiment "combattant de la liberté". Les Algériens ont raison d'appeler leurs combattants des *moudjahidin*, car ils luttent pour une cause sacrée, celle de leur liberté. Quant au mot *fellagha*, qui s'applique à ceux qui résistent à l'autorité française, il a acquis des titres de noblesse.

30. Le représentant de la France conteste qu'il y ait en Algérie des régions soumises à l'autorité du Front de libération nationale. M. Tarazi se borne à le renvoyer à des émissions télévisées aux Etats-Unis, qui montrent les camps de libération nationale dans l'Aurès. Il lui demande aussi comment il se fait que, pour se rendre dans le Nord constantinois, en Kabylie et dans les régions frontalières de l'Ouest, il faille l'appui d'une colonne militaire.

31. En ce qui concerne l'argument tendant à condamner le fait que des Algériens soient exécutés par des patriotes, le représentant de la Syrie rappelle que M. François Mitterrand a déclaré à l'Assemblée nationale française que, pendant l'occupation allemande, les résistants français avaient exécuté sans jugement 10.000 de leurs compatriotes. Quant aux prétendus massacres d'Algériens par le Front de libération nationale, d'après M. Pineau, M. Yazid, représentant du mouvement de libération nationale, aurait déclaré, au cours d'une réunion tenue par l'American Committee on Africa: "Pour faire l'unité algérienne, il ne faut pas hésiter à tuer et à écraser toute opposition"; M. Tarazi répond à cette allégation en donnant lecture d'un communiqué dans lequel cette organisation inter-prète ainsi les paroles de M. Yazid:

"En réponse à une question posée au cours de la discussion, il a indiqué qu'il y avait eu quelques conflits regrettables entre les troupes disciplinées de l'armée de la libération nationale et certains Algériens qui inclinaient à suivre une politique irraisonnée et indépendante de résistance aux Français. Ces fâcheux conflits, a-t-il dit, n'avaient pas pour but d'écraser l'opposition au Front de libération nationale, mais de créer une résistance disciplinée, judicieuse et efficace."

32. En ce qui concerne la prétendue infiltration communiste en Algérie, M. Tarazi fait observer que, si l'on acceptait la thèse que sont communistes tous ceux que les communistes soutiennent, il faudrait conclure que le gouvernement de M. Guy Mollet est lui-même communiste. La propagande française devrait se décider une fois pour toutes et dire si les Algériens sont des agents de l'Arabian-American Oil Company (ARAMCO), de l'American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO) — dont le représentant a été expulsé d'Algérie — ou des communistes. A ce sujet, le représentant de la Syrie donne lecture d'un télégramme que l'Organisation régionale interaméricaine des travailleurs a adressé aux délégations des pays du Nouveau Monde et dans lequel elle a rejeté "les accusations tendancieuses et ridicules selon lesquelles l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) serait dominée par les communistes". En outre, l'UGTA a été admise à la Confédération internationale des syndicats libres, organisation anti-communiste bien connue dont l'action contrecarre celle de la Fédération syndicale mondiale. Enfin, avant la constitution du Front de libération nationale algérien, la principale organisation admise en Algérie et reconnue par les autorités françaises était la Confédération



générale du travail, qui a des attaches avec le parti communiste français. M. Tarazi souligne qu'il ne mentionne pas ces faits pour marquer sa préférence pour une organisation syndicale plutôt que pour une autre, mais bien pour donner à la Commission un tableau fidèle de la situation.

33. La preuve éclatante que le Front de libération nationale jouit de l'appui unanime a été faite entre le 1er et le 6 février 1957, quand la grève générale a obtenu un succès sans précédent.

34. M. Tarazi tient à dissiper l'équivoque concernant les élections que la France propose. Dans une période révolutionnaire comme celle que vivent les Algériens, jamais des élections n'ont précédé un règlement politique d'ensemble. Rappelant que le gouvernement provisoire français constitué par le général Charles de Gaulle (1943-1945) a été formé d'abord et que les élections n'ont été organisées qu'ensuite, M. Tarazi fait observer que personne n'a contesté la légitimité de ce gouvernement, qui représentait les aspirations du peuple français. Les Algériens ne demandent rien d'autre. Ils ne veulent pas que les élections aient lieu exclusivement sous l'autorité française. En outre, la France ne propose pas une solution, mais une procédure elle-même inacceptable. En effet, le Gouvernement français demande aux Algériens d'accepter un cessez-le-feu inconditionnel et des élections — organisées sous son autorité — au Parlement français. Les Algériens continuent de penser que le cessez-le-feu doit être précédé d'un accord politique général qui reconnaîtra à l'Algérie son droit à l'indépendance. La procédure du règlement d'ensemble doit être discutée entre le Gouvernement français et un gouvernement provisoire algérien constitué avec l'accord du Front de libération nationale.

35. En ce qui concerne la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour statuer sur la question algérienne, le représentant de Cuba a dit (836ème séance) qu'au jour de la signature de la Charte des Nations Unies par la France, l'Algérie faisait constitutionnellement partie de ce pays. M. Tarazi combat cet argument en indiquant que la France n'avait pas de constitution lorsque la Charte des Nations Unies est entrée en vigueur, le 24 octobre 1945. La Constitution française a été promulguée plus d'un an après l'entrée en vigueur de la Charte. Avant la Constitution de 1946, il n'y avait pas de départements français d'outre-mer. La mention de l'Algérie dans le Traité de l'Atlantique nord figure dans une annexe, et l'Algérie n'y est pas mentionnée comme faisant partie du territoire français.

36. Le représentant de la Syrie rappelle qu'il a été fait mention, au cours du débat, d'actes de génocide commis soit par des fonctionnaires, soit par des colons français. Cette mention n'a pas été faite à la légère. En tout cas, les faits allégués peuvent être soumis à l'examen de l'Assemblée générale aux termes de l'article VIII de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

37. A propos des allégations de M. Soustelle au sujet de l'"impérialisme arabe", M. Tarazi se demande si l'on entend par là alerter l'opinion publique mondiale en essayant de lui faire croire que les Arabes seraient les seuls responsables des déboires subis par le Gouvernement français dans sa guerre d'Algérie. Si les impérialistes français et britanniques entendent mater les peuples arabes, ceux-ci sont résolus, quant à eux, à s'unir. La réponse de la Syrie à cette accusation d'impérialisme est que la Syrie ne peut rester indifférente

au sort de l'Algérie. M. Tarazi cite un passage du discours que le Président de la République de Syrie, M. Choukri al-Kouatli, a prononcé le 6 décembre 1956 et où il a dit que la France, le Royaume-Uni et Israël avaient pour objectif de s'attribuer, une fois de plus, des zones d'influence en Egypte, en Syrie et en Jordanie.

38. Le représentant de la Syrie rappelle à M. Soustelle l'appui que le Gouvernement français a maintes fois accordé, pendant le XIXème siècle, aux mouvements nationalistes d'Europe, et il lui demande s'il entend limiter à l'Europe l'application du principe des nationalités. Il ne s'agit pas là de l'impérialisme arabe, mais d'une sorte d'impérialisme européen dont le but est que les pays d'Asie et d'Afrique demeurent des sources de matières premières pour ne pas constituer un danger pour l'Europe.

39. M. Tarazi dit, en conclusion, que l'indépendance de l'Algérie intéresse au premier chef le peuple syrien et que la Syrie luttera dans la paix pour la libération des Algériens. Cependant, la Syrie sera la première à se féliciter d'un règlement qui interviendrait entre la France et l'Algérie et que le peuple algérien accepterait.

40. La vraie France n'est pas la France de l'impérialisme, de la colonisation et des banques, mais celle du peuple français et des grands noms de la culture française. Il appartient au Gouvernement français de restaurer le prestige de la culture française en renonçant à la force et en reconnaissant le droit du peuple algérien à la vie, au bonheur et à l'existence.

41. M. NAJAR (Israël) réserve son droit de répondre à ceux qui ont profité du débat pour se livrer à une campagne de calomnies contre Israël.

42. M. STRATOS (Grèce) déclare que c'est seulement lorsque le problème du colonialisme se pose devant l'Organisation des Nations Unies que les délégations française et grecque suivent des voies divergentes. Sans vouloir critiquer personne, il exposera les deux facteurs qui déterminent la position de la Grèce au regard du colonialisme.

43. Le premier de ces facteurs est l'attachement de la Grèce aux principes de justice, d'égalité et de liberté pour tous les peuples, sans distinction. Cette attitude est normale pour un petit pays. Le second facteur découle du fait que rien ne peut sauver le colonialisme dans le monde actuel. Il est condamné. Chaque époque a ses propres formules politiques. Celle du colonialisme appartient au passé. C'est pourquoi la délégation grecque déplore comme un pur gaspillage de sang et de richesses les sacrifices consentis pour maintenir le système colonial pour quelques années encore. Elle estime que le système colonial doit être aboli par des solutions politiques qui réduisent au minimum les souffrances des peuples. C'est l'Organisation des Nations Unies qui a le rôle principal à jouer dans la recherche de ces solutions ainsi que des moyens propres à garantir l'évolution pacifique de la situation, chaque fois qu'il existe un conflit colonial. Tel est le motif essentiel de l'opposition de la Grèce à la thèse de la délégation française. C'est ce principe qui incite la Grèce à plaider pour le peuple algérien, sans être, du moins dans ses intentions, contre la France. M. Stratos fait observer que ce n'est pas l'opposition de la délégation française au droit du peuple chypriote à disposer de lui-même qui a conduit la Grèce à prendre cette position dans le problème algérien. L'attitude de la Grèce se fonde sur la conviction que le peuple algérien a le droit de mener une vie propre qui réponde à ses aspirations. M. Stratos souligne que l'on ne saurait identifier le colonialisme et la véritable image de la France.

44. La France soutient que l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte soustrait le problème algérien à la compétence de l'Organisation des Nations Unies; selon le représentant de la Grèce, on n'est pas fondé à prétendre que l'Algérie soit une partie de la France: sa population n'est pas française, ne partage pas les droits des Français et — ce qui est le plus important — ne se considère pas elle-même comme française. La délégation grecque ne tient pas pour valable l'argument constitutionnel selon lequel l'Algérie doit être considérée comme une partie de la France métropolitaine. Il fait observer qu'il serait très facile pour un Etat puissant d'occuper un territoire, d'octroyer à ses habitants sa propre nationalité et de proclamer ensuite que les affaires de ce territoire relèvent de sa compétence nationale, conformément à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies. Il demande ce qu'il adviendrait alors du peuple soumis et des principes de la Charte. Aux yeux de la délégation grecque, les dispositions de l'Article 2, paragraphe 7, sont tout à fait claires. Elles concernent les affaires intérieures d'un Etat, mais le destin d'une population dont la conscience nationale est distincte de celle de la puissance dominante ne peut être considéré comme une affaire intérieure de cette dernière. Les Algériens forment une entité ethnique distincte.

45. M. Pineau ayant affirmé que le statut de 1947 garantissait à tous les habitants de l'Algérie l'entière jouissance des droits résultant de la nationalité française (830ème séance), M. Stratos relève qu'à l'Assemblée nationale française, l'Algérie, avec ses 9 millions et demi d'habitants, n'est représentée que par 15 députés, alors que les 43 millions d'habitants de la France y ont plus de 600 députés.

46. Le point essentiel du problème n'est pas de savoir si, au temps de la conquête française, l'Algérie jouissait ou non d'une entière souveraineté, question dont M. Stratos comprend mal le caractère pertinent, car on ne peut guère soutenir qu'il faut qu'un pays ou un peuple ait formé un Etat souverain avant l'occupation étrangère pour qu'il ait le droit de se libérer. Le fait essentiel, c'est que le peuple algérien s'est dressé pour revendiquer son droit d'être libre et de former, sur son propre territoire, une nation libre et indépendante. Le fait essentiel, c'est que, si grande que soit l'œuvre civilisatrice de la France, l'Algérie est occupée par des étrangers. Il est triste que le feu et le sang soient toujours le prix que les peuples doivent payer pour obtenir leur liberté. Pour certains, ceux qui combattent pour la liberté sont des héros, pour d'autres, ce sont des bandits, des terroristes, des assassins ou des hors-la-loi.

47. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas seulement de la lutte contre le colonialisme, car ce n'est pas seulement en Afrique, à Chypre ou en Asie que les peuples veulent être libres.

48. M. Pineau a reconnu que les mesures sociales et économiques décrétées en 1956 pour améliorer le sort de la population algérienne auraient dû être prises plus tôt; à vrai dire, la France est en retard d'un siècle, puisque c'est en 1789 qu'elle a adopté pour devise "Liberté, Egalité, Fraternité".

49. M. Stratos juge regrettable que la délégation française ait annoncé (830ème séance) qu'elle ne se sentirait liée par aucune résolution votée par l'Assemblée générale sur la question algérienne. La France n'est pas le premier pays à faire une telle déclaration. Celle-ci fait mal augurer de l'avenir de l'Organisation,

car elle oblige chaque Etat Membre à s'interroger sur le rôle qu'il doit tenir parmi les Nations Unies. Le représentant de la Grèce demande si les résolutions de l'Assemblée générale ne doivent avoir force obligatoire que lorsqu'elles s'appliquent aux petits Etats qui ne peuvent faire autrement que de s'y conformer. Il demande également si elles doivent être rejetées alors qu'elles constituent une application des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

50. C'est pour éviter que les mouvements de libération ne risquent de menacer la paix que l'on a créé l'Organisation des Nations Unies. Sur son fronton est inscrit le principe sacré que tout peuple a le droit d'être libre. Une procédure est prévue pour l'application pacifique du droit à la liberté. Voilà pourquoi les peuples qui luttent pour leur liberté s'adressent à l'Organisation des Nations Unies, afin qu'elle mette en branle la procédure qui leur permettra de devenir libres par des moyens pacifiques. Si l'on ne trouve pas le moyen d'assurer la réalisation des principes de la Charte, la situation peut s'aggraver et mettre en danger la paix du monde. Les pouvoirs conférés à l'Assemblée générale par l'Article 14 de la Charte constituent la procédure de règlement pacifique qui écartera ce danger.

51. Refuser de reconnaître à un autre peuple le droit d'être libre, c'est violer la Charte des Nations Unies. Rappelant les principes pour lesquels la Grèce et la France ont maintes fois lutté côte à côte, M. Stratos dit que les Grecs ont été surpris lorsque le Gouvernement français les a abandonnés au moment où ils tentaient d'aider les Chypriotes à conquérir leur liberté et leur indépendance. Les Grecs sont surpris quand le Gouvernement français ne soutient pas tous les peuples qui veulent recouvrer leur liberté. Le peuple grec conserve son admiration et son amitié au peuple français, mais, fidèle à ses principes, il luttera toujours pour son idéal, car la vie sans la liberté ne vaut pas la peine d'être vécue.

52. M. KASE (Japon) rappelle que, d'après le représentant de la France, la situation en Algérie est une affaire purement intérieure et l'Organisation des Nations Unies n'a pas compétence pour l'examiner (830ème séance). Cependant, la presse de tous les pays signale de plus en plus de morts et de blessés en Algérie, montrant ainsi que le conflit est devenu une affaire qui préoccupe l'opinion internationale. De toute évidence, les événements d'Algérie inquiètent à juste titre l'Organisation des Nations Unies.

53. M. Kase se félicite que la France ait participé activement au débat; il estime que le Ministre des affaires étrangères de France a présenté la thèse de son pays avec clarté (830ème et 831ème séances). Certaines déclarations faites au cours du débat ont été quelque peu vives et passionnées. Plus la situation est grave, plus le ton de la discussion doit rester calme. La Première Commission devrait, non pas accuser la France, mais s'attacher à faciliter la conciliation. A vrai dire, seule la modération permettra de régler la situation tendue dont la Commission est saisie.

54. Le problème de l'Algérie est celui de l'application du principe énoncé à l'Article premier de la Charte des Nations Unies, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Japon souscrit entièrement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et maintient que ce principe est inattaquable. La Conférence afro-asiatique tenue à Bandoung en avril 1955 a appuyé le droit du peuple algérien à disposer de lui-même et à acquérir son indépendance, et elle a pressé le Gou-

vernement français de réaliser d'urgence un règlement pacifique de ce problème. Le Japon, qui a participé à la conférence, a appuyé la déclaration de Bandoung, car il a toujours défendu le principe de l'égalité des races et, par conséquent, l'émancipation des peuples dits "dépendants". Certes, il est difficile de définir avec précision la libre détermination, mais il s'agit d'un mouvement que l'on ne peut arrêter, car il met en jeu les droits fondamentaux de l'homme. Le colonialisme bat en retraite devant lui.

55. Toutefois, la libre détermination ne peut s'appliquer arbitrairement et sans distinction à tous les peuples dépendants. Dans certains cas, il faut avancer avec prudence et prendre des mesures graduelles qui, sans heurter de front les réalités de la situation, permettent d'atteindre rapidement le but visé. D'un autre côté, il faut également prendre garde de ne pas aggraver les choses par une politique de simple temporisation.

56. La délégation japonaise tient à dire qu'elle apprécie à leur juste valeur les réalisations impressionnantes de la France en Algérie. Elles sont tout à l'honneur de la France. Etant donné le libéralisme traditionnel de ce pays, il est permis d'espérer qu'il s'engagera courageusement dans une politique constructive à l'égard des populations algériennes et favorisera un règlement pacifique du conflit.

57. De l'avis de M. Kase, toute la question pourrait se ramener à la proposition suivante : pas de paix résultant de la guerre, mais une paix recherchée dans un esprit pacifique, par la conciliation et le compromis. La force engendre la haine ; c'est un expédient temporaire qui détruit les valeurs mêmes qu'il s'agit de préserver. Un règlement pacifique de la question algérienne serait tout à l'avantage de la France.

58. La France est saignée à vif en Algérie, tandis que la rébellion semble se poursuivre énergiquement et que les pertes montent constamment des deux côtés. Si l'on ne fait rien pour mettre fin à cette situation, les conséquences en seront ruineuses, tant pour la France que pour l'Algérie. La France est un grand pays auquel incombent de graves responsabilités dans le maintien de la paix internationale. Si elle gardait pour elle-même l'énergie précieuse qu'elle dépense actuellement dans le désert africain, elle rehausserait certainement sa position de puissance dirigeante. Ainsi, tous ceux qui souhaitent la grandeur de la France doivent rechercher un règlement pacifique de la question algérienne.

59. Il est clair que, pour parvenir à un règlement pacifique, il faut d'abord cesser les hostilités. Il ne peut y avoir de négociations sans un cessez-le-feu, ni de solution pacifique sans négociations. Il est vain d'essayer de négocier tant que les combats font rage. Une discussion à l'amiable n'est possible que dans un climat moral favorable. Quoi que fasse l'Organisation des Nations Unies, la solution finale exige la bonne volonté des parties directement intéressées. Il importe donc de créer une situation qui permette à la France et à l'Algérie de négocier une solution politique dans le calme et selon la raison.

60. M. Kase connaît l'argument avancé par certains chefs algériens, à savoir que l'acceptation d'un cessez-le-feu pourrait entraîner à bref délai la soumission du pays par des forces françaises supérieures. D'après ces chefs algériens, un cessez-le-feu ne serait qu'un piège tendu par les Français. Le représentant du Japon trouve attristant que les Algériens suspectent à ce point les intentions de la France.

61. Le Ministre français des affaires étrangères a déclaré (830ème séance) que la France offre un cessez-le-feu sans condition ; cette déclaration signifie, pour M. Kase, que la France n'a pas l'intention d'exploiter arbitrairement le cessez-le-feu d'une manière qui conduirait à la reddition virtuelle des Algériens. La délégation japonaise se réjouit de cette offre opportune, en souhaitant qu'elle soit exécutée de bonne foi, d'un côté comme de l'autre. Ce qu'il faut, c'est un cessez-le-feu qui donne une protection équitable aux deux parties et qui empêche de nouvelles effusions de sang.

62. Les négociations qui suivront le cessez-le-feu supposent également la bonne foi. Les Algériens semblent douter que la France veuille leur accorder le droit, qu'ils revendiquent, de disposer d'eux-mêmes. Aussi insistent-ils pour que la France, avant tout cessez-le-feu, leur promette formellement la libre détermination, proposition que la France rejette. Cette crainte conduit à une impasse et prolonge l'effusion de sang ; elle est pourtant très réelle, et la France doit la dissiper, non par des paroles, mais par des actes.

63. M. Kase comprend bien la difficulté dont le Ministre français des affaires étrangères a fait état en plaidant l'incompétence de l'Organisation des Nations Unies, en raison du principe énoncé à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, selon lequel l'Organisation des Nations Unies ne peut intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Ce principe est souvent en conflit avec celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que la Charte des Nations Unies énonce aussi, et les diverses délégations ont des vues très divergentes sur ce point. L'Algérie en est un exemple. L'Organisation des Nations Unies ne peut que rechercher la solution la mieux appropriée à chaque cas, en partant de ces deux principes.

64. Une réconciliation suppose toujours des concessions. L'Algérie, tout comme la France, doit faire des concessions. A cet égard, M. Kase voudrait conseiller aux chefs algériens la modération et, à la France et à l'Algérie, le respect de la morale. Il espère que les deux parties gagneront en fin de compte à respecter la morale.

65. En conclusion, M. Kase adresse un appel à la France et à l'Algérie pour qu'elles concluent immédiatement un cessez-le-feu, suivi sans délai de négociations à l'amiable en vue de régler pacifiquement la question algérienne. Le Japon fait confiance à la sagesse de la France, conseille à l'Algérie d'être patiente et presse l'une et l'autre de faire preuve d'un esprit de conciliation.

66. M. PINEAU (France) remarque que les nombreuses allégations de certains adversaires de son pays ne respectent pas toujours la vraisemblance. La répétition de l'erreur ne crée pas la vérité ; elle contribue seulement à déformer l'histoire. Les textes et les chiffres cités à l'encontre de la France ne sont pas puisés à des sources algériennes, mais le plus souvent à quelques journaux français qui manifestent leur opposition au Gouvernement français. Aucun des arguments avancés par la délégation française n'a été réfuté et aucun des chiffres fournis n'a été démenti, notamment en ce qui concerne les ingérences étrangères.

67. M. Pineau n'entend pas répondre à toute l'argumentation historique du représentant de la Syrie, mais il fait observer que l'histoire tend à devenir non plus une science ou un art, mais un sport qui consiste à choisir des citations. Le représentant de la Syrie a cité, à l'appui de sa thèse, des passages d'un livre du consul

général des Etats-Unis à Alger en 1826<sup>3</sup>, mais il en a omis d'autres, qui appuient la thèse contraire. La discussion sur l'histoire de l'Algérie pourrait ainsi se prolonger indéfiniment, chaque représentant choisissant les citations tronquées les plus propres à servir sa cause.

68. Le représentant de la Syrie a fait des allusions sans pertinence à la politique intérieure française. M. Pineau ne parlera pas, en retour, de la situation en Syrie, qui est actuellement trop fluide pour que tout ce que l'on sait aujourd'hui soit nécessairement vrai demain. M. Pineau préfère rester fidèle au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. En tout cas, le discours du représentant de la Syrie a apporté au moins une satisfaction au représentant de la France, c'est d'avoir entendu un discours prononcé dans un excellent français, par un homme imprégné de la culture française.

69. M. Pineau ne répondra pas non plus à d'autres attaques auxquelles certains représentants se sont livrés contre la France et qui donnent l'impression que certains pays n'examinent pas le problème avec toute l'objectivité souhaitable. Cela renforce sa conviction qu'il serait beaucoup plus facile de trouver un terrain d'entente avec les Algériens si ceux-ci n'étaient pas incités à l'intransigeance pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les intérêts véritables des populations algériennes.

70. M. Pineau ne regrette pas une phrase, écrite en 1955, que l'on a citée dans l'espoir de le gêner personnellement et dans laquelle il affirmait l'impossibilité de trouver une solution militaire au problème algérien. L'idée contenue implicitement dans cette phrase n'a cessé d'inspirer la politique du Gouvernement français en Algérie. Le Président du Conseil français a lancé un appel pour un cessez-le-feu et tous les Français ont regretté que cet appel n'ait pas été entendu.

71. M. Pineau demande à la Première Commission si la France devait pour autant laisser l'insécurité se développer en Algérie, s'il fallait laisser massacrer non seulement les populations d'origine européenne mais aussi celles d'origine musulmane qui préfèrent la présence française à l'anarchie et au terrorisme. Il demande encore s'il fallait que la France laisse paralyser l'économie algérienne et ruiner un pays déjà pauvre par ses ressources naturelles.

72. Il existe souvent, pour un pays, des nécessités, auxquelles il doit faire face, sans pour autant considérer comme une fin en soi les moyens qu'il est obligé d'employer. La France ne croit pas que le problème algérien puisse être résolu par des moyens militaires, mais elle souhaite que les rebelles aient la même conception du problème. De nombreux orateurs ont traité la question comme s'il appartenait à la France seule de faire des gestes de paix. La France propose depuis un an un cessez-le-feu qui ne comporte aucune reddition mais, au contraire, toutes garanties concernant la vie et la sécurité des intéressés. M. Pineau demande si ce n'est pas là le préalable juste et humain à toute solution pacifique et démocratique du problème.

73. M. Pineau se demande si l'on doit attribuer la crainte d'élections libres en Algérie, manifestée par certaines délégations, à la peur des mouvements rebelles de ne pas obtenir un succès dans ces élections et, en ce qui concerne plus particulièrement le Front de libération nationale, de montrer qu'il n'a pas l'exclusivité de la représentation des populations algériennes — ce qui serait l'éclatante confirmation des réserves françaises — ou s'il faut attribuer cette crainte à une

méfiance justifiée concernant la manière dont peuvent se dérouler les futures élections. Dans ce cas, il est difficile d'expliquer que le Gouvernement français ait pris l'initiative d'inviter certaines puissances étrangères à envoyer des observateurs, en nombre illimité, pour vérifier la parfaite régularité de la consultation électorale. Aucune méfiance n'est justifiée à cet égard, car, dans l'esprit de la France, il s'agit d'éviter les pressions, d'où qu'elles viennent. Si le Gouvernement français est bien décidé à respecter sa promesse, il n'accepte pas pour autant que les élections soient faussées par des menaces ou des violences de la part des organisations rebelles. D'ailleurs, si toutes les propositions de la France doivent être suspectées, il ne voit pas comment on pourra jamais trouver un règlement du problème algérien.

74. M. Pineau ne voit pas au nom de quel principe de l'Organisation des Nations Unies la France serait obligée de reconnaître la représentativité des groupes terroristes algériens et de négocier avec eux. Une consultation électorale sincère est un moyen autrement plus démocratique de trouver des interlocuteurs en vue des négociations sur la structure politique future de l'Algérie, laquelle doit avoir un caractère original.

75. M. Pineau ne peut pas croire, comme l'ont soutenu certains représentants, que la présence française en Algérie contribue à réduire le niveau de vie des populations musulmanes. L'Algérie étant un pays pauvre, nul ne le conteste, elle ne peut vivre sans une aide extérieure. Il demande s'il est un pays en dehors de la France qui serait prêt à acheter tous les produits algériens à des prix très supérieurs aux cours mondiaux et à investir 150 milliards de francs par an pour consolider l'économie algérienne.

76. M. Pineau demande encore s'il y a une seule délégation qui soit convaincue que l'appui moral à la rébellion et la fourniture d'armes aux terroristes constituent les meilleurs moyens d'aider les populations algériennes. Il n'y a pas de liberté véritable dans la misère. Aucun membre de la Commission n'a le droit de considérer comme négligeable l'avenir économique et social des paysans, des fonctionnaires et des ouvriers algériens.

77. M. Pineau a accepté de reconnaître l'insuffisance des efforts, pourtant considérables, que la France a accomplis dans le passé en Algérie. Il demande, cependant, qui a fait plus que la France dans une région quelconque du monde, et qui propose de faire pour l'Algérie plus que la France n'est disposée à faire. Prêcher la révolte, c'est facile; donner le pain et la santé, c'est sûrement mieux.

78. Certains représentants ont vu dans l'attitude de la France et dans l'interprétation qu'elle donne à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies un manque de respect à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. M. Pineau oppose à de telles allégations la participation active de la France au débat. La délégation française a fourni à la Première Commission des renseignements utiles, elle a répondu à bien des questions, rectifié bien des erreurs et écouté avec patience des discours bien faits pour la lasser.

79. Non, la France n'a jamais manqué de respect envers l'Organisation des Nations Unies. Elle en a donné maintes preuves, dont certaines lui furent coûteuses, mais nul ne peut lui reprocher d'invoquer les termes de la Charte quand elle a le droit de le faire. La délégation française croit servir l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies quand elle la met en garde

<sup>3</sup> William Shaler, *Sketches of Algiers* (Boston, Cummings, Hilliard and Co., 1826).



contre l'abus qu'elle serait tentée de faire de ses pouvoirs.

80. Pour conclure, M. Pineau souhaite que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies fassent l'objet d'une scrupuleuse attention de la part des pays intéressés. Il faut pour cela que les Etats Membres ne trouvent pas dans la Charte elle-même des raisons valables de ne les point observer. Il faut aussi que les résolutions de l'Organisation aient pour objet de trouver des solutions réalistes et applicables, et non d'affirmer des positions inspirées par la seule passion politique.

81. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il importe, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, que l'Organisation des Nations Unies règle la question algérienne.

82. Comme l'indiquent, dans leur mémoire explicatif (A/3197), les puissances qui ont proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, la situation en Algérie est devenue une cause d'anxiété croissante, elle enfreint les droits légitimes de la population et elle menace gravement la paix dans le bassin méditerranéen. M. Sobolev estime que le contenu de ce mémoire correspond parfaitement aux faits.

83. Le mouvement algérien de libération fait partie de la lutte générale menée par les peuples arabes pour éliminer complètement le système colonial. Ce mouvement est facile à comprendre, car il s'insère dans le grand processus historique qui marque la désintégration progressive du système colonial impérialiste.

84. En luttant côte à côte avec les peuples des Nations Unies contre la tyrannie fasciste, les peuples des pays coloniaux et semi-coloniaux se sont assuré une possibilité réelle d'acquérir l'indépendance. Un grand nombre d'entre eux ont réussi à secouer le joug colonial. Ils luttent maintenant pour éliminer les restes de la domination impérialiste dans le domaine de l'économie et de la culture. Une ère nouvelle s'est ouverte pour ces peuples qui luttent activement pour leur indépendance. Ils sont désormais souverains, mais l'indépendance économique est subordonnée à l'obtention de l'indépendance politique. Libérés du joug colonial, ces pays ont pu développer leurs propres industries, relever leur niveau de vie et donner un nouvel essor à leurs anciennes civilisations.

85. Cependant, de nombreux Etats d'Asie et d'Afrique sont encore réduits au rôle d'appendices des puissances coloniales, chargés de leur fournir des produits agricoles et des matières premières. Leur niveau de vie est encore bas, et leur développement, sur le plan industriel ou autre, est entravé. Les puissances coloniales demeurent résolues à employer la force pour rétablir leur domination. L'Algérie fournit un bel exemple de cette politique.

86. La France n'est pas fondée à soutenir que la question algérienne relève de sa compétence nationale. A vrai dire, elle en relevait tout au début; elle en relèverait encore si la France avait reconnu les aspirations du peuple algérien, au lieu de laisser se développer un conflit militaire, ce qui a obligé diverses conférences internationales, et finalement l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, à se saisir de la question. Soutenir, dans ces conditions, que l'affaire relève de la compétence nationale de la France, c'est refuser de voir les faits. Il suffit, à cet égard, de rappeler la Conférence de Bandoung, où 29 Etats d'Asie et d'Afrique ont appuyé sans réserve la cause de l'indé-

pendance algérienne. Seuls les partisans avoués du colonialisme acceptent l'argument français de la compétence nationale.

87. Le représentant de la France a voulu présenter la lutte du peuple algérien pour son indépendance comme un mouvement inspiré et organisé de l'extérieur et, en particulier, comme un complot communiste. Le fait est qu'il y a, en Algérie, un mouvement puissant et organisé qui lutte pour l'indépendance.

88. Citant des exemples pour démontrer que son opinion trouve des partisans en France même, M. Sobolev déclare que des hommes politiques français sensés se rendent parfaitement compte de la situation réelle en Algérie.

89. La France et plusieurs autres puissances coloniales ont réussi à empêcher la discussion de la question algérienne pendant la dixième session de l'Assemblée générale, en soutenant que le Gouvernement français aurait ainsi la possibilité de donner au problème une solution équitable. Depuis, la situation générale n'a fait que s'aggraver en Algérie, en raison des nombreuses mesures répressives et restrictives que le Gouvernement français a prises. En fait, ces mesures visaient à renforcer la position des autorités coloniales; elles allaient ainsi à l'encontre des intérêts du peuple algérien comme des promesses faites par le Gouvernement français.

90. Citant des chiffres pour montrer la croissance des effectifs et des armements français en Algérie, M. Sobolev soutient que la lutte n'a fait que s'intensifier dans ce pays. Il fait remarquer que la France a reçu tout ce matériel en sa qualité de membre de l'OTAN. Ce fait, joint à l'autorisation donnée par le haut commandement de l'OTAN d'envoyer de gros effectifs en Algérie, prouve une fois de plus le caractère agressif, et non pas défensif, de ce bloc.

91. Parlant des victimes algériennes de l'agression française, M. Sobolev cite des chiffres et déclare que l'Assemblée générale ne saurait manquer de condamner ces mesures de terrorisme dirigées contre les paisibles populations de l'Algérie.

92. Ayant décidé d'écraser par les armes le mouvement nationaliste algérien, le Gouvernement français ne tient aucun compte des initiatives prises par les dirigeants algériens qui s'efforcent de régler le problème et qui ont déclaré que les représentants du peuple algérien étaient prêts à entamer des négociations avec ceux de la France.

93. Il convient de rappeler, toutefois, que le problème ne peut être résolu que si l'on reconnaît l'indépendance et la souveraineté nationale de l'Algérie. Etant donné les liens historiques incontestables qui unissent la France et l'Algérie, le monde entier accueillerait avec satisfaction un accord entre les parties qui servirait les intérêts des deux peuples. L'Union soviétique souhaiterait que la question algérienne soit résolue dans le cadre des relations franco-algériennes, mais il faut bien reconnaître que le Gouvernement français actuel ne veut pas d'une telle solution. Les négociations menées à Belgrade, l'année précédente, ont été sapées par le Gouvernement français qui n'a voulu envisager que des réformes administratives. De ce fait, les négociations ont échoué.

94. De plus, le Gouvernement français a renforcé la répression du mouvement de libération; qui plus est, lorsqu'une entente s'est esquissée entre les peuples de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, il a commis un acte de provocation directe en arrêtant cinq chefs algériens qui se rendaient en Tunisie à une conférence

convoquée sur l'initiative du Sultan du Maroc. L'un des buts de cet acte était d'empêcher la réunion de la conférence et de miner la solidarité des trois peuples. Un autre but était de semer la confusion parmi les divers groupes qui luttent pour l'indépendance algérienne. En s'efforçant de saboter les négociations qui devaient affirmer la solidarité de l'Afrique du Nord et en arrêtant les cinq chefs algériens, le Gouvernement français a montré qu'il entendait empêcher une solution pacifique du problème algérien.

95. Si le Gouvernement français veut contenir le mouvement de libération du peuple algérien et s'il trouve un appui auprès de certains Membres de l'Organisation des Nations Unies, c'est parce que la France et ses partisans entendent conserver leurs avantages coloniaux. Ayant perdu ses positions en Tunisie et au Maroc, ayant subi un échec en Indochine et dans l'action qu'elle a entreprise récemment contre l'Egypte, la France veut conserver sa situation coloniale en Algérie. La découverte d'énormes richesses minérales et de gisements d'uranium au Sahara a attiré l'attention des monopoles français et américains. Pour avoir accès à ces matières premières d'importance stratégique, les Etats-Unis d'Amérique ont adopté une politique de pénétration économique et politique dans ces régions.

96. Toutes les puissances coloniales sont liées à l'OTAN; avec l'aide des puissances coloniales, les Etats-Unis d'Amérique ont obtenu des bases importantes en Afrique et ils ont l'intention d'y construire des installations stratégiques. Il est évident que les intérêts militaires et stratégiques des Etats-Unis en Afrique du Nord n'ont rien de commun avec les intérêts nationaux des peuples de l'Afrique du Nord, y compris les Algériens, ni avec les intérêts nationaux des Français. D'ailleurs, les monopoles américains font tout ce qu'ils peuvent pour écarter leurs partenaires, les colonialistes britanniques et français. C'est ainsi qu'au Viet-Nam du Sud les Etats-Unis ont réussi à placer à la tête de l'Etat un agent à eux.

97. C'est pourquoi beaucoup de Français s'inquiètent devant l'évolution des événements en Algérie. Ils prévoient une nouvelle aggravation du conflit et de l'hostilité de la population, ils ne voient plus la possibilité d'un règlement pacifique en Algérie. Ils estiment que le problème algérien doit être résolu sur la base de la situation réelle, comme l'ont été les problèmes du Maroc et de la Tunisie. Une décision qui tiendrait compte des intérêts de la population algérienne servirait également les intérêts de la France.

98. Le système colonial a fait banqueroute. La situation qui existe actuellement en Algérie exige que l'Assemblée générale recherche, conformément à l'Article 14 de la Charte des Nations Unies, le moyen de donner l'indépendance au peuple algérien, selon la justice et l'équité. La délégation de l'Union soviétique appuiera toute proposition faite dans ce sens, conformément aux dispositions de la Charte.

99. M. ENTEZAM (Iran) fait observer que les mouvements nationaux qui se manifestent dans presque tous les pays privés de leur indépendance politique et économique ne sont rien d'autre que des efforts légitimes d'émancipation de toute domination étrangère. Ce problème est un des traits distinctifs de l'époque actuelle. Reconnaître le sens véritable de cette cause à la fois juste et héroïque, faire droit plus rapidement aux revendications légitimes des peuples qui luttent pour leur indépendance, c'est créer les conditions nécessaires d'une coopération sincère et loyale entre les

nations et assurer le maintien de la paix, qui est le but final de l'Organisation des Nations Unies.

100. M. Entezam rappelle qu'il avait déjà dit cela à la Commission, lors de la septième session de l'Assemblée générale (538ème séance), à propos de la question tunisienne. S'il se répète aujourd'hui, c'est parce que la France, qui invoquait alors le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, s'est rendu compte depuis lors de la sincérité des conseils de ses vrais amis et qu'elle a fini par suivre la voie qu'ils lui avaient indiquée. En agissant de la sorte, la France a gagné l'admiration du monde et elle peut se féliciter de compter de nouveaux amis au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ce que l'on demande maintenant à la France, c'est de montrer, à l'égard de la population de l'Algérie, la même compréhension qu'elle a montrée à l'égard des populations de la Tunisie et du Maroc.

101. L'hésitation des gouvernements précédents, dans les questions coloniales, a coûté cher à la France. C'est en évitant les erreurs commises au Maroc qu'on parviendra à établir une collaboration sincère entre l'Algérie et la France. Chaque jour de retard augmente la haine et la rancune; pour aboutir, il faut laisser de côté les considérations d'ordre historique et juridique et aborder le problème algérien sous son vrai aspect, qui est l'aspect humanitaire. Les discussions historiques qui ont eu lieu constituent un exercice intéressant dans l'ordre académique et pourraient faire l'objet d'une thèse de doctorat.

102. Toutefois, la tâche de l'Organisation des Nations Unies est toute différente. L'Organisation est en présence d'une situation qui démontre sans équivoque le désir légitime et manifeste d'un peuple d'atteindre son indépendance. Ce désir est légitime, car le peuple algérien a atteint un degré de maturité qui ne peut plus justifier la continuation du régime colonial. En dépit de la Constitution française, il est clair que les relations de la France et de l'Algérie sont celles d'une métropole avec sa colonie. Selon la Charte des Nations Unies, un seul obstacle s'oppose au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes: le manque de maturité. Le récit de l'œuvre accomplie par la France en Algérie démontre sans équivoque que les Algériens sont plus avancés que d'autres peuples qui ont déjà atteint leur indépendance. Ce désir d'indépendance est également manifeste. On ne peut mettre en doute le désir d'indépendance d'un peuple qui lutte avec une telle ferveur contre l'une des armées les mieux équipées du monde. Invoquer, devant la situation tragique de l'Algérie, l'exception d'incompétence et demander que l'Organisation des Nations Unies reste paralysée ne peut que révolter l'opinion mondiale. Ce n'est pas avec des articles et des paragraphes que l'on parviendra à étouffer les soulèvements nationaux d'un peuple qui lutte pour sa liberté et son indépendance.

103. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte n'exclut l'intervention de l'Organisation des Nations Unies que dans les cas qui relèvent "essentiellement" de la compétence nationale d'un Etat. M. Entezam défie qui que ce soit de dire ce que les auteurs de la Charte entendaient par "essentiellement". Mais il est certain qu'en ajoutant le mot "essentiellement", les auteurs de la Charte ont voulu limiter le domaine de la compétence nationale. L'Organisation des Nations Unies s'oriente de plus en plus vers une interprétation libérale de ce concept; elle a tendance à exclure de la compétence nationale le respect des droits de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

104. La pleine participation de la France au présent débat constitue la meilleure preuve de cette tendance libérale dans l'interprétation du paragraphe en question. Cette interprétation n'est pas seulement conforme à l'esprit de la Charte, elle a également une base juridique solide. Personne ne peut nier que, lorsqu'un Etat a signé un traité aux termes duquel il a assumé une obligation internationale, il ne peut plus invoquer l'exception de la compétence nationale à l'égard de cette obligation. Le respect des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies constitue une obligation internationale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est l'un de ces principes.

105. Ce serait paralyser l'Organisation des Nations Unies que de pousser à l'extrême l'exception de la compétence nationale et d'empêcher l'Organisation d'intervenir dans les situations qui mettent en danger la paix mondiale. Il serait difficile d'expliquer à l'homme de la rue, que ce soit à Budapest ou à Alger, qu'il y a dans la Charte des Nations Unies un article qui empêche l'Organisation d'intervenir chaque fois que les droits de l'homme sont violés, chaque fois que la vie d'un peuple et l'existence même d'une nation sont en danger. Une interprétation aussi erronée porterait un coup mortel au prestige de l'Organisation et aux espoirs que les peuples ont placés en elle.

106. L'Algérie n'est pas un département français parce que la communauté de langue, de religion et d'aspirations nationales, qui constitue une nation et qui fait l'unité de la France, fait défaut en Algérie. C'est la France qui a voulu faire de l'Algérie un département français, sans consulter les populations algériennes. M. Entezam pense, comme le représentant de la Tunisie (836ème séance), que seuls les Algériens d'origine européenne jouissent d'un statut semblable à celui des Français résidant en France. Il presse le

Gouvernement français de reconnaître la valeur de cette argumentation et de rechercher une solution équitable qui concilie, avant qu'il ne soit trop tard, les droits des populations algériennes avec les intérêts que la France et ses citoyens possèdent en Algérie.

107. Sans avoir le moindre doute sur l'exactitude des chiffres impressionnants fournis par M. Soustelle, représentant de la France (835ème séance), M. Entezam voudrait savoir comment il se fait, si l'Algérie est vraiment le paradis que l'on a décrit, que des gens sacrifient leur vie pour s'évader de ce paradis. Répondre à cette question et découvrir cette cause, c'est résoudre le problème.

108. Une solution juste et équitable effacerait les griefs du passé et ouvrirait une page nouvelle. C'est alors seulement que des relations nouvelles pourront s'établir entre la France et l'Algérie.

109. Pour conclure, M. Entezam déclare qu'en se joignant à d'autres pays pour présenter le projet de résolution des 18 puissances (A/C.1/L.165), l'Iran a voulu être aussi modéré et réaliste que possible. Dans ce projet de résolution, on a évité toute mention qui pût même paraître blessante à la France. Cependant, la délégation iranienne ne prétend pas avoir le monopole de la sagesse; elle est disposée à examiner dans un esprit de compréhension et de conciliation toute proposition meilleure qui pourrait être présentée.

110. M. Entezam est convaincu qu'avec ou sans résolution de l'Assemblée générale, la France finira, sous la pression de l'opinion mondiale et de l'opinion en France même, par trouver une solution satisfaisante. En tant qu'ami véritable de la France, il l'invite instamment à faire aujourd'hui de bonne grâce ce qu'elle se verra peut-être contrainte de faire demain.

La séance est levée à 14 h. 10.